



INAPTITUDE A LA PRATIQUE PHYSIQUE DANS LE CADRE DE COURS D'E.P.S

Ce document est à présenter au début du cours.

Rappel : La présence aux cours d'EPS est obligatoire pour tous les élèves. L'inaptitude physique à la pratique d'activités sportives peut conduire l'établissement à adopter les mesures indiquées dans **l'article 6** du **cadre spécifique au collège** :

La présence aux cours d'EPS est obligatoire pour tous les élèves. L'inaptitude physique à la pratique d'activités sportives peut conduire l'établissement à adopter les mesures suivantes:

Pour une inaptitude ponctuelle(un cours ou une semaine). La présence de l'élève est obligatoire. Si son inaptitude lui permet d'assister au cours, sa présence sera exigée par l'enseignant d'EPS. Le cas échéant il devra se rendre en permanence. Si l'élève n'est pas rétabli à l'issue de la semaine, un certificat médical sera exigé la semaine suivante.

Pour une inaptitude médicale totale (année scolaire et totalité des activités), l'élève devra fournir un certificat médical. Un réaménagement de l'emploi du temps de l'élève sera établi par le CPE. La présence de l'élève dans l'établissement sera conforme aux dispositions prises dans l'article 1 de cette charte.

Le certificat médical doit être remis uniquement au professeur d'EPS et non à la vie scolaire.

Madame, Monsieur _____, responsables légaux de _____
en classe de _____ informons le professeur d'E.P.S de son inaptitude à la pratique physique,

pour le cours du : _____

pour la période du : _____ au _____

Certificat médical joint : oui non

Motif :

Date : _____ Signature

Accusé-réception à compléter par le professeur d'EPS

L'élève _____ en classe de _____

Le professeur d'EPS : _____

Date : _____ Signature

